

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 355

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les discriminations de tout type sont interdites par le droit commun. Le respect de ce droit est assuré par la justice et non par un référent mixité, émanation de canons idéologiques imposés par des courants racialisés et féministes minoritaires qui entendent prendre la place de notre système judiciaire. Ce n'est pas acceptable, encore moins au sein d'un texte de loi.